

# **NORMES RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR L'INDUSTRIE**

EN VIGUEUR À PARTIR DE MAI 2024

This document is also available in English

## Table des matières

<b>OBJECTIFS</b> .....	3
<b>1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	3
1.1. Requéran·tes admissibles .....	3
1.2. Projets de recherche non admissibles .....	3
<b>2. CRITÈRES DE SÉLECTION</b> .....	3
2.1. Feuille de route de l'équipe de recherche.....	3
2.2. Diversité des points de vue.....	4
2.3. Approche et méthodologie.....	4
2.4. Coûts et financement du projet.....	4
2.5. Alignement sur les domaines d'intérêt de Téléfilm .....	4
2.6. Gestion des données et propriété intellectuelle .....	4
<b>3. MODALITÉS DE FINANCEMENT</b> .....	5
3.1. Coûts admissibles.....	5
3.2. Financement non renouvelable .....	5
3.3. Disponibilité dans les deux langues officielles .....	5
<b>4. PROCESSUS DE DEMANDE</b> .....	5
<b>5. SIGNATURE DU CONTRAT</b> .....	5
<b>6. NORMES DE QUALITÉ RELATIVES AUX PROJETS DE RECHERCHE FINANCÉS</b> .....	5
<b>7. PUBLICATION ET PROMOTION</b> .....	6
7.1. Avis de non-responsabilité.....	6
7.2. Publication et promotion des projets de recherche financés.....	6
<b>8. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	6

## OBJECTIFS

Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») vise à fournir aux membres de l'industrie audiovisuelle canadienne des études de marché récentes, pertinentes et utiles qui peuvent être utilisées pour prendre des décisions stratégiques éclairées concernant la production, la mise en marché et la distribution de contenu. De plus, l'objectif est de fournir de la recherche qui encourage un développement de l'industrie durable, inclusif et tourné vers l'avenir.

En finançant des projets de recherche menés par des tiers indépendants, le but est d'appuyer et d'informer les sociétés de production, les associations de l'industrie, les festivals, et les créateur-trices de contenu canadien en leur fournissant de l'information sur l'industrie qui :

- leur donnera les outils nécessaires pour faire croître leurs entreprises;
- les aidera à développer des stratégies de marché concurrentielles;
- favorisera la découvrabilité, la durabilité et l'inclusion; et
- leur permettra de cibler les opportunités d'avancement de carrière.

Ces normes servent à guider les requérant-es qui demandent du financement de Téléfilm pour un projet de recherche. Nous demandons aux requérant-es de lire attentivement ces principes directeurs en entier avant de soumettre leur demande.

## 1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 1.1. Requérant-es admissibles

Afin d'être admissible, un-e requérant-e doit soit :

- a) être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#) et avoir son siège social et exercer leurs activités au Canada; ou
- b) avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident-e permanent-e du Canada.

### 1.2. Projets de recherche non admissibles

Aucun financement ne sera accordé pour le développement de plans d'entreprise, de plans stratégiques, d'exposés de position de groupes de pression ou de projets de recherche basés sur une analyse prescriptive (incluant des recommandations à l'intention de tout organisme public ou privé).

## 2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Au stade de la demande, les projets de recherche sont évalués en fonction des critères ci-dessous.

### 2.1. Feuille de route de l'équipe de recherche

Téléfilm prend en considération la feuille de route de l'équipe de recherche lors de l'évaluation d'une demande de financement. Téléfilm vise à financer des projets de recherche menés par des entreprises de recherche ou des consultant-es indépendant-es qui :

- font preuve d'objectivité dans leur approche;
- ont une capacité démontrée à respecter les normes de recherche et possèdent une connaissance approfondie du domaine;

- ont une capacité démontrée à mener leurs recherches en français, en anglais et/ou dans des langues autochtones, au besoin, pour les études portant sur des enjeux nationaux.

Téléfilm se réserve le droit de contacter d'autres partenaires financiers afin de discuter du projet de recherche ou du/de la requérant-e, afin de valider le plan de recherche proposé (voir la liste des documents et renseignements requis disponible sur la page Web de Téléfilm pour plus de détails), ou afin de procéder à toute vérification jugée nécessaire par Téléfilm, sans préavis. Lors de l'évaluation de la demande, Téléfilm pourra également contacter tout-e client-e ou partenaire financier antérieur du/de la requérant-e afin d'évaluer leur niveau de satisfaction et d'obtenir des références. Enfin, la qualité de projets de recherche déjà complétés par le/la requérant-e et/ou l'équipe de recherche sera prise en considération dans l'évaluation de toute demande de financement.

## 2.2. Diversité des points de vue

Téléfilm valorise la diversité et l'inclusion. Téléfilm s'attend à ce que les requérant-es favorisent la diversité et l'inclusion dans tous les projets, tant au niveau de leur approche de recherche qu'au sein de leur équipe. Lorsque le projet de recherche porte spécifiquement sur des questions relatives à la diversité et l'inclusion, l'approche et l'équipe doivent nécessairement le refléter.

## 2.3. Approche et méthodologie

Téléfilm **priorise** les projets de recherche ayant pour but de **combler des lacunes avérées en matière d'intelligence d'affaires** par l'entremise d'une **collecte de données primaires** et d'une **analyse descriptive**.

Les types de projets suivants ne sont pas priorisés :

- Projets de recherche visant à recueillir des données secondaires (y compris des données administratives);
- Projets de recherche basés principalement sur une analyse prévisionnelle;
- Projets de recherche dont l'utilité et la pertinence pour l'industrie sont limitées.

## 2.4. Coûts et financement du projet

Téléfilm considère les éléments suivants :

- Caractère raisonnable et compétitif des honoraires/coûts;
- Si d'autres bailleurs de fonds sont impliqués dans le projet dans un rôle à définir ou confirmé;
- Pour les projets de portée provinciale/régionale: s'il y a participation d'un bailleur de fonds provincial et/ou local/municipal.

## 2.5. Alignement sur les domaines d'intérêt de Téléfilm

Téléfilm désire soutenir des projets de recherche traitant d'enjeux actuels se rapportant aux secteurs prioritaires indiqués sur la [page Web](#) de Téléfilm.

Veillez noter que la liste des secteurs prioritaires n'est pas exhaustive et qu'elle peut faire l'objet de mises à jour ponctuelles par Téléfilm.

## 2.6. Gestion des données et propriété intellectuelle

Téléfilm prend en considération les protocoles relatifs à la collecte, au stockage et au partage des données de recherche, de même que la détention clairement établie de la propriété intellectuelle de la recherche. Plus précisément, Téléfilm s'attend

à ce que le/la requérant-e procède à sa collecte de données de manière éthique et transparente, notamment en obtenant le consentement éclairé écrit de chacun-e des participant-es au préalable, et en adoptant un protocole de gestion des données approprié selon que celles-ci sont recueillies de manière anonyme ou non.

### **3. MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Le financement accordé par Téléfilm aux projets de recherche prend la forme d'une contribution accordée en conformité avec les conditions de l'entente de financement conclue entre Téléfilm et le/la requérant-e.

#### **3.1. Coûts admissibles**

La contribution de Téléfilm doit être utilisée pour couvrir les coûts directement associés au projet de recherche. Ces coûts incluent, sans s'y limiter :

- Honoraires des membres de l'équipe de recherche;
- Traduction et lecture d'épreuves;
- Promotion;
- Conception visuelle;
- Lancement et diffusion de la recherche.

Les frais d'administration ne peuvent représenter plus de 10% du financement accordé par Téléfilm.

#### **3.2. Financement non renouvelable**

Le financement accordé par Téléfilm n'est pas renouvelable. Les requérant-es désirant obtenir du financement pour la mise à jour ou la production d'une nouvelle version d'un projet de recherche déjà financé par Téléfilm doivent soumettre une nouvelle demande en tenant compte des priorités et des exigences indiquées dans le présent document.

#### **3.3. Disponibilité dans les deux langues officielles**

Tous les projets de recherche doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

### **4. PROCESSUS DE DEMANDE**

Les requérant-es doivent soumettre leur demande et tous les documents requis par courriel à [sr@telefilm.ca](mailto:sr@telefilm.ca). La liste des documents et renseignements requis se trouve sur la page Web de Téléfilm.

### **5. SIGNATURE DU CONTRAT**

Les requérant-es dont la demande est acceptée doivent conclure une entente signée avec Téléfilm avant d'obtenir tout financement.

### **6. NORMES DE QUALITÉ RELATIVES AUX PROJETS DE RECHERCHE FINANCÉS**

Les projets de recherche complétés doivent répondre aux normes de qualité suivantes :

- i. **Méthodologie** : Les échantillons utilisés doivent être suffisamment larges pour être représentatifs de la population ou du groupe ciblé par l'étude et la méthodologie de recherche adoptée doit être rigoureuse et

appropriée à la portée de la recherche.

- ii. **Analyse des données** : Les données doivent être analysées à l'aide de techniques d'analyse quantitative ou qualitative appropriées et l'interprétation des données doit s'appuyer sur des sources fiables citées de manière conforme aux normes de citation appropriées.
- iii. **Processus de recherche** : Le/la requérant-e doit faire preuve d'intégrité et de transparence tout au long du processus de recherche. Cela se traduit, entre autres, par la protection et le respect des droits et de la vie privée des participant-es, par l'obtention des autorisations nécessaires et par l'évitement de tout conflit d'intérêts.
- iv. **Disponibilité dans les deux langues officielles** : Tous les projets de recherche doivent être disponibles en français et en anglais. Les deux versions doivent être claires et concises et ne contenir aucune erreur de vocabulaire ou faute grammaticale.

Téléfilm a à cœur de financer des études de qualité dont les résultats se fondent sur des informations exactes et complètes. En ce sens, les normes de qualité susmentionnées visent entre autres à s'assurer que les projets de recherche complétés ne comportent pas d'information inexacte ou pouvant induire en erreur. Il relève de la responsabilité des requérant-es de faire preuve de diligence dans les vérifications nécessaires au contrôle de la qualité de l'information. Téléfilm se réserve le droit de réduire sa contribution ou d'exiger un remboursement complet s'il s'avère que le projet de recherche comprend de la mésinformation et/ou ne répond pas aux normes de qualité décrites ci-dessus.

## **7. PUBLICATION ET PROMOTION**

### **7.1. Avis de non-responsabilité**

Un avis de non-responsabilité limitant la responsabilité de Téléfilm à titre de partenaire financier est obligatoire et doit être placé au début du rapport final de recherche. Cet avis doit indiquer que les opinions exprimées et/ou les conclusions tirées dans le rapport de recherche sont celles des auteur-trices et qu'elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de Téléfilm Canada ou du gouvernement du Canada.

### **7.2. Publication et promotion des projets de recherche financés**

**Téléfilm ne publie et ne promeut que les études qui respectent ses normes de qualité.** Téléfilm peut, à sa discrétion, décider de ne pas publier ou promouvoir une étude qu'elle a financée. Le financement accordé à un projet de recherche ne garantit pas que l'étude sera publiée ou promue sur les réseaux de communication de Téléfilm. Téléfilm ne publiera aucune étude qui comporte de la mésinformation, qui s'avère incomplète et/ou qui présente des problèmes de méthodologie et/ou des résultats erronés.

De plus, Téléfilm se réserve le droit d'exiger de ne pas être mentionné comme partenaire financier si l'étude ne satisfait pas à ses normes de qualité, notamment si le rapport final de l'étude comporte de la mésinformation.

## **8. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Bien que la conformité aux normes décrites dans les présentes soit une condition préalable au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses normes et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. L'application de ces normes et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets de recherche qui respectent l'esprit et l'intention sous-tendant ces normes. En cas de doute relativement à l'interprétation de ces normes, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements, sous toutes leurs formes, fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou de la recherche sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes et les activités de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds.